

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes au CHUGA (2024)

Indicateur	Nom simplifié de l'indicateur	Nom complet de l'indicateur (tel que détaillé dans le décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024)	Valeur CHUGA 2024	Note correspondante (d'après les barèmes détaillés dans le décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024)	Phrase	Sexe avantagé
Indicateur 1	Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	-4,2%	35/40	En moyenne, pour les fonctionnaires, à filière et catégorie hiérarchique équivalente, une femme perçoit une rémunération 4,2% plus faible que celle d'un homme.	Homme
Indicateur 2	Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes contractuel-les	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	-10,4%	18/30	En moyenne, pour les contractuel/les, à filière et catégorie hiérarchique équivalente, une femme perçoit une rémunération 10,4% plus faible que celle d'un homme.	Homme
Indicateur 3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	-0,1%	10/10	En moyenne, la proportion de femmes promues pour avancement de corps (par rapport aux promouvables) est 0,1% plus faible que chez les hommes.	Homme
Indicateur 4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	0,5%	10/10	En moyenne, la proportion de femmes promues pour avancement de grade (par rapport aux promouvables) est 0,5% plus élevée que chez les hommes.	Femme
Indicateur 5	Nombre de femmes parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	2	2/10	Parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations, 2 sont des femmes.	Homme
			TOTAL :	75/100	Si le score est inférieur à 75 points, un plan d'action correctif avec des objectifs de progression doit être élaboré, transmis à l'ARS et publié sur le site internet de l'établissement.	

Légende	
Nom simplifié de l'indicateur	En vert : à communiquer / reformulations
Nom complet de l'indicateur (tel que détaillé dans le décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024)	En gris : valeurs brutes / textes officiels